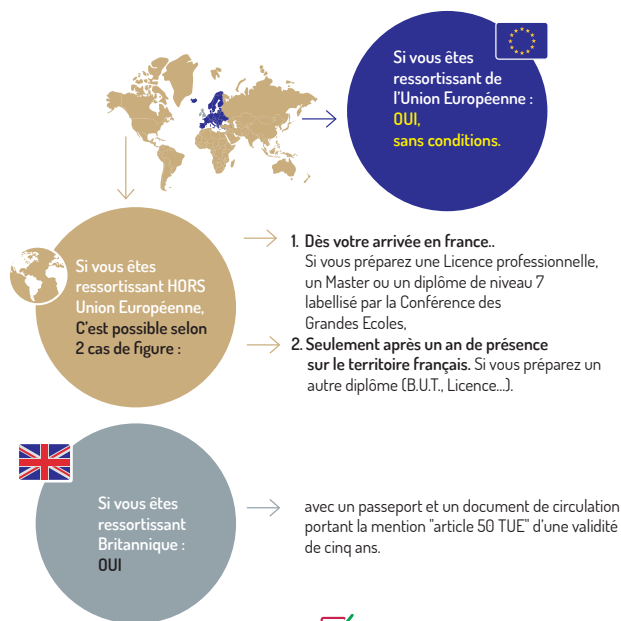


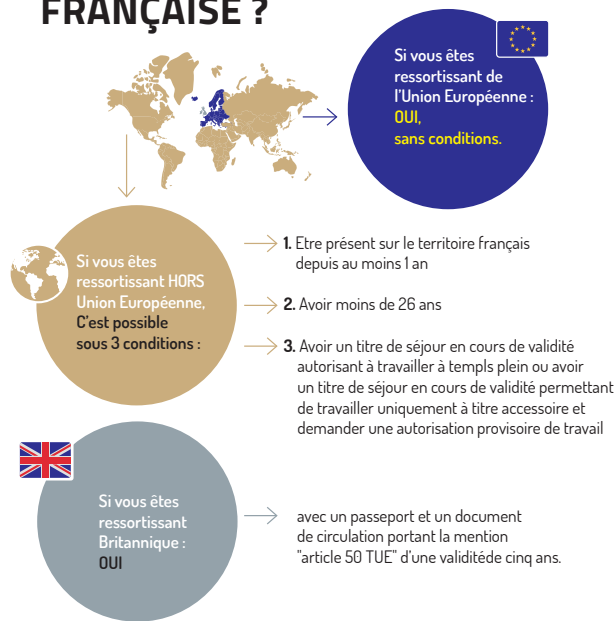


PEUT-ON CONCLURE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE, SI ON N'A PAS LA NATIONALITÉ FRANÇAISE ?



Dans tous les cas, il n'est plus nécessaire de demander une Autorisation Provisoire de Travail (A.P.T.) dès lors que vous signez un contrat d'apprentissage validé par l'autorité compétente (OPCO, DREETS)

PEUT-ON CONCLURE UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, SI ON N'A PAS LA NATIONALITÉ FRANÇAISE ?



Références : Article R5221-7, R5221-2 11^{ème} et 12^{ème} du code du travail
Article D422-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et de la demande d'asile.

TITRE DE SÉJOUR : BON À SAVOIR

Validité du titre de séjour : tout alternant de nationalité étrangère hors Union Européenne doit impérativement veiller à être en possession d'un titre de séjour valide tout au long de la durée du contrat.

Les démarches à effectuer :

Il est de la responsabilité de l'alternant d'entamer les démarches pour renouveler son titre de séjour deux mois avant son expiration. La demande se fait désormais sur la plateforme en ligne :

<http://administration-etrangers-enfrance.interieur.gouv.fr>

Nécessité ou non de demander une Autorisation Provisoire de Travail (A.P.T.) :

Mentions du titre de séjour	Possibilités de contrats et démarches associées
Titre de séjour autorisant à travailler ("VIE PRIVEE ET FAMILIALE", "RESIDENT", "TOUTES PROFESSIONS", VALIDITE TERRITORIALE TOTALE" ETC.	- L'autorisation de travail est obtenue de fait. Il n'est pas nécessaire de faire une demande d'autorisation provisoire de travail.
ETUDIANT, ETUDIANT EN PROGRAMME DE MOBILITÉ	- La signature d'un contrat d'apprentissage validé par l'autorité compétente, dispense de demande d'autorisation provisoire de travail.
"ETUDIANT AUTORISE A TRAVAILLER A TITRE ACCESSOIRE"	- La signature d'un contrat d'apprentissage validé par l'autorité compétente, dispense de demande d'autorisation provisoire de travail. - La signature d'un contrat de professionnalisation ne dispense pas de demande d'autorisation provisoire de travail.

LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR POUR OBTENIR L'AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL (A.P.T.)

pour réaliser son alternance en France, en contrat de professionnalisation en tant que ressortissant hors UE



QUAND DEMANDER L'A.P.T. ?

Vous devez faire la demande dès la décision de l'entreprise de vous embaucher et avant que le contrat de professionnalisation démarre, dans l'idéal, au moins un mois avant. L'A.P.T. est liée au contrat de travail : en cas de changement l'employeur, l'APT doit être renouvelée.

OÙ LA DEMANDER ?

La demande doit être effectuée sur la plateforme en ligne : <http://administration-etrangers-enfrance.interieur.gouv.fr> (en cas de difficulté ou pour information supplémentaire, contacter le 0806 001 620 ou dgefsupport@interieur.gouv.fr ou formulaire sur le site : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/contact>).

QUI FAIT LA DEMANDE D'A.P.T. ?

Attention : les étudiants ne peuvent effectuer la demande d'autorisation de travail que s'ils disposent du mandat de leur employeur (modèle de mandat téléchargeable sur la plateforme).

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR À LA DREETS

(différences possibles selon le département) :

- ✓ Photocopie du titre de séjour en cours de validité ou copie de la demande de renouvellement du titre de séjour
- ✓ Copie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité
- ✓ Copie de la carte d'étudiant ou d'un justificatif de résidence de l'année précédente

VALIDATION DU PROJET DE RECRUTEMENT

Selon les caractéristiques (Région, secteur d'activité, métier et nationalité du candidat) du projet de recrutement, il sera parfois nécessaire, préalablement à la conclusion du contrat, de publier une offre auprès de Pôle Emploi pendant 3 semaines. Pour le vérifier, le site <https://administration-etrangers-enfrance.interieur.gouv.fr/immiprouager/#/information> propose un simulateur.

CHRONOLOGIE DES DÉMARCHES :

